

Commune de Sainte-Reine
Département de Savoie

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Publié le

N° 2023-01

Berger
Levrault

<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 11</p> <p>Votes pour : 11</p> <p>Votes contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p> <p>Préfecture</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le 13 janvier</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 janvier 2023</p> <p>Présents : Mesdames, Messieurs,</p> <p>FERRARI Philippe, VIBERT Annie, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, PERRIER Mathieu, PERIER Marine, SAMSON Aurélie, LEXTRAIT Emmanuel, GACHET Stéphanie, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, MICHEL Véronique</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : VIBERT Annie</p>
---	---

Objet : Convention relative aux secours hélicoptérés (SAF)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022-2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront de 71.30 Euros/mn TTC.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 13 janvier 2023

Le Maire
Philippe FERRARI

